

DELIBERATION N° 2023.03.09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : **19**
Présents : **17**
Votants : **19**

Étaient présents :

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Christelle **DELEPLACE**, Guillaume **LIETARD**, Denise **DUCROUX**, Adjoint ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Marie-Claire **NAESSENS**, Olivier **MORVAN**, Isabelle **CANDELIER**, Brigitte **MAINGUET**, Éric **TIRLEMONT**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Maurice **VANDEWALLE**, Aurélie **MALAQUIN**, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE**, ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**

Fabienne **MEPLON**, ayant donné procuration à Guillaume **LIETARD**

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.03.09

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE
– TLPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 ET 2024**

M. LE MAIRE RAPPELLE que

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, à l'exception de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- **que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2023 à :**

dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de - de 50 m ²	16,70 € / an
dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de + de 50 m ²	33,40 € / an
dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de - de 50 m ²	50,10 € / an
dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de + de 50 m ²	100,20 € / an
enseignes de moins de 12 m ²	16,70 € / an
enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	33,40 € / an
enseignes à partir de 50 m ²	66,80 € / an

Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) : + 2,8%

- **que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2024 à :**

dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de - de 50 m ²	17,70 € / an
dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de + de 50 m ²	35,40 € / an
dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de - de 50 m ²	53,10 € / an
dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de + de 50 m ²	106,20 € / an
enseignes de moins de 12 m ²	17,70 € / an
enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	35,40 € / an
enseignes à partir de 50 m ²	70,80 € / an

Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) : + 6%

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, **de voter cette nouvelle tarification** de l'Information Légale et Administrative au titre de l'année 2023 et 2024 sur le territoire communal.

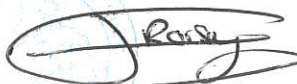
Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 059-215906090-20230403-2023_03_09-BF

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer la nouvelle tarification pour l'année 2023 et 2024 sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 3 avril 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 059-215906090-20230403-2023_03_09-BF